

Portant réglementation de circulation pendant les travaux de construction de la halle multi-activités

Le Maire de la Commune de LE PERREY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code des Communes,
- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Considérant qu'en raison du début des travaux de construction de la halle multi-activités sur le terrain jouxtant la salle polyvalente, il y a lieu d'assurer la sécurité des biens et des personnes et ce dès l'accès au parking de l'église,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tout véhicule, sauf véhicule de chantier, sur le parking dans sa portion comprise entre les dernières places de stationnement face à la salle polyvalente et le chemin d'accès à la propriété du 11 Route de la Croisée (cf. plan joint).

Article 2 : Un sens interdit sera installé en bas du parking de l'ancienne salle des fêtes et une déviation installée à l'entrée du passage afin de réaliser un sens unique depuis le parking de l'église.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par la Commune de Le Perrey et matérialiseront ces mesures.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont-Audemer, Monsieur le Lieutenant du CIS de Pont-Audemer, Monsieur le Maire du Perrey sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LE PERREY,
Le 12 juillet 2024

Le Maire,
Philippe MARIE



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie

Affiché le